



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

5 JUIN 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. D. ANDRE.**

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1974-1975) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1975 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 27 mars 1975. Cette discussion a été poursuivie le 29 mai et s'est achevée au cours de la réunion du 3 juin 1975 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 27 mars 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du secteur Classes moyennes aux commissions spécialisées compétentes, en l'occurrence la commission de l'Enseignement et la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1° Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2° Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées

Au cours de la discussion générale, un commissaire a fait remarquer que le secteur ne contient pas la fraction des crédits qui doit revenir à Bruxelles. Pour l'intervenant, il n'est pas admissible que, quatre ans après l'autonomie culturelle, et après l'avis donné par la Cour des comptes, le gouvernement puisse déposer devant le Conseil culturel un secteur qui ne définit pas la quotité de Bruxelles.

Le commissaire aurait voulu connaître la quotité prévue avant que les matières ne soient envoyées aux commissions compétentes. Il a demandé aux services du Conseil culturel de faire le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles ⁽²⁾. L'intervenant a insisté pour que les ministres intéressés fassent une déclaration devant chaque commission compétente.

Sur la proposition du président, la partie I — Enseignement du secteur est envoyée à la commission de l'Enseignement pour demande

d'avis. La partie II — Education permanente du secteur est envoyée à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

L'envoi des articles aux commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Education permanente pour avis est adopté à l'unanimité des membres présent moins une abstention.

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes

1. Avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Education permanente

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Lausier, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par cette commission sur la partie I — Enseignement de ce secteur (cf. annexe 1).

Afin d'entamer la discussion générale sur l'ensemble du secteur, le président donne ensuite la parole à M. Maes, rapporteur, qui donne lecture de l'avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur la partie II — Education permanente du secteur (Cf. annexe 2). Il rappelle entre autres la nécessité de modifier l'arrêté royal de 1971 qui interdit le cumul entre les indemnités de promotion sociale pour jeunes travailleurs et les allocations familiales.

2. Discussion générale

Un commissaire évoque à nouveau le problème de la quotité bruxelloise. Il souligne que le rapporteur, dans son avis, a fait mention de la réponse donnée par le ministre à un intervenant à ce sujet. Le ministre avait expliqué que, en ce qui concerne le secteur Classes moyennes, la quotité bruxelloise était essentiellement un problème de demande et qu'il n'y avait donc pas lieu de la préciser. Le commissaire demande s'il faut en déduire que le secteur Classes moyennes ne figurait pas dans le calcul qui a permis de déterminer la totalité de la quotité bruxelloise.

Le ministre de la Culture française répond que la quotité bruxelloise est comprise dans le budget des Dotations voté par le Parlement. Il y a en effet des secteurs où il est difficile de localiser la part qui concerne Bruxelles et la part qui concerne la Wallonie, notamment pour ce qui est des bourses d'études.

Le représentant du ministre des Classes moyennes confirme que la part destinée à Bruxelles dans le secteur Classes moyennes ne peut être déterminée que par le calcul du nombre de cours donnés dans les centres bruxellois. Cette ventilation a été effectuée et est annexée au présent rapport. (cf. annexe 3).

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Kevers (président), Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Damseaux, Defosset, Dehousse, Delhay, Deschamps, Desmarests, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Hurez, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Mathot, Paque, Parisi, Poswick, Risopoulos, Scolaert et André (rapporteur).

Ont assisté à la séance : MM. Lausier, Olivier, ministre des Classes moyennes et Van Aal, ministre de la Culture française.

⁽²⁾ Cette étude a été effectuée et figure en annexe au rapport sur le secteur Culture française.

3. Votes sur les articles et sur l'ensemble du secteur

Le président met ensuite aux voix les parties I et II.

La partie I — Enseignement du secteur est adoptée par 9 voix contre 6.

La partie II — Education permanente est également adoptée par 9 voix contre 6.

L'ensemble du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1975 est adopté par 9 voix contre 6.

4. Adoption du rapport

Après avoir entendu la lecture du rapport, le président met aux voix le projet de rapport; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
D. ANDRE.

Le Président,
J. KEVERS.

AVIS

de la commission de l'Enseignement présenté
à la commission de la Politique générale
par M. J. Lausier

La commission de l'Enseignement s'est réunie les 24 avril et 6 mai 1975 pour examiner le secteur Classes moyennes (Dépenses d'enseignement) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Le projet de budget comporte des dépenses d'enseignement (article 44.01) pour un montant total de 204,6 millions, dont 23,2 millions réservés à Bruxelles.

Ces dépenses couvrent la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce (arrêté royal de base du 13 avril 1959).

Elles sont détaillées comme suit :

1. Frais généraux des comités régionaux : 27.426.000 francs.

2. Subventions aux secrétariats d'apprentissage : 10.000.000 de francs.

— Subventions de 1^{er} établissement;

— Subventions semestrielles au prorata des contrats;

— Subventions pour réussites d'examens.

3. Cours de qualification et de patronat : 142.891.000 francs, (honoraires professeurs, cotisations O.N.S.S., frais d'organisation et de direction, conférences pédagogiques et manuels scolaires).

4. Perfectionnement professionnel : 6.300.000 francs, (conférences, journées d'études, séminaires).

5. Examens : 4.745.000 francs, (frais d'organisation, locaux, matériel, matières premières) (frais de voyage élèves et examinateurs).

6. Autres activités : 13.279.000 francs, (construction, aménagement, équipement des centres).

Un addendum joint au présent avis reproduit la note justificative communiquée au rapporteur par le département.

Discussion générale et discussion des articles

1. A la demande d'un membre, il est précisé que les crédits correspondants pour la communauté néerlandaise s'élèvent à 264,7 millions (dont 9 millions pour Bruxelles), le secteur néerlandais est en effet plus avancé au point de vue patronat.

2. L'aide à la construction de nouveaux centres de formation (prévus à Huy et à Mons, notamment) porte sur un crédit de 13 millions, tandis que 11 millions sont prévus pour ce poste au secteur néerlandais.

3. Un effort budgétaire (pour un montant total de 52 millions) va être entrepris pour réaliser l'indexation des indemnités.

4. Un membre se préoccupe de l'avenir du régime de l'apprentissage : le ministre répond qu'une réforme de ce régime, y compris la réforme du statut de l'apprenti, a été élaborée depuis une dizaine d'années. Des textes sont prêts au niveau de l'administration, ils ont été préparés en concertation avec le Front commun des Classes moyennes.

5. Un autre membre se félicite que des chiffres précisant la quotité de Bruxelles aient été donnés : des précisions concernant l'ensemble du secteur budgétaire des Classes moyennes seront demandées au rapporteur de la commission de la Politique générale.

Votes

Les articles du secteur relatifs aux dépenses d'enseignement sont adoptés par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J. LAUSIER.

Le Président,
L. HANNOTTE.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Hannotte (président), Bourgeois, Degroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hurez, Janssens, Lacroix E., Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Rouelle, Sweert, Thomas, Ylieff et Lausier (rapporteur).

NOTE JUSTIFICATIVE TRANSMISE
PAR LE MINISTÈRE
DES CLASSES MOYENNES

Formation et perfectionnement professionnels

Budget 1975

Dépenses d'enseignement — Article 44.01

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont réglés par l'arrêté royal du 13 avril 1959, modifié par l'arrêté royal du 25 février 1971.

L'arrêté ministériel du 27 avril 1960, pris en exécution de l'arrêté royal précité, modifié par les arrêtés ministériels des 31 juillet 1962, 8 mars 1965, 20 mai 1965, 21 mai 1965, 2 mai 1968, 16 avril 1969, 23 décembre 1969, 18 mars 1971 et 23 février 1973, fixe le montant et les modalités d'application de l'intervention financière de l'Etat.

Le réseau de la formation professionnelle — Classes moyennes — est un ensemble de structure pyramidale, dont le sommet est constitué par l'administration de la formation professionnelle; la base est composée des 160 secrétariats d'apprentissage (82 en Wallonie, 76 en Flandre et 2 bilingues pour l'agglomération bruxelloise). Entre les deux, nous trouvons : le comité national, les 23 comités régionaux (11 en Wallonie, 11 en Flandre et 1 bilingue à Bruxelles), et les 34 centres de cours (12 en Wallonie, 20 en Flandre et 2 bilingues à Bruxelles).

Le comité national

Organe central, constitué sous forme d'a.s.b.l. Les organes de direction comprennent des représentants des comités régionaux et des fédérations professionnelles et interprofessionnelles nationales.

A côté de ces organes de direction se trouvent des organes consultatifs. Il s'agit, entre autres, des commissions professionnelles et de la commission interprofessionnelle nationale.

Celles-ci sont divisées en quatre sections :

- Formation prépatronale;
- Formation patronale;
- Perfectionnement professionnel;
- Coordination.

Elles sont chargées de préparer les programmes des différents cours, de donner des avis sur les manuels scolaires et de coordonner les activités des comités régionaux. Tous ces avis sont soumis pour agrément au ministre des Classes moyennes.

Le comité national veille surtout à l'aspect pédagogique de la formation et du perfectionnement professionnels.

Les comités régionaux

Ils sont responsables de la politique en matière de formation professionnelle dans leur région; ils contrôlent les activités des secrétariats d'apprentissage et des centres de cours. Ils organisent les examens aux différents stades.

Ce sont des a.s.b.l. dont le conseil d'administration est composé de représentants des associations professionnelles et interprofessionnelles de la région (un par association) et de représentants des secrétariats d'apprentissage.

Le personnel administratif comprend un secrétaire régional, assisté par un, deux ou trois employés (commis-dactylo ou rédacteur) suivant l'ampleur des affaires à traiter (nombre de contrats et de cours, examens, manifestations de perfectionnement, paiement des subsides, honoraires des professeurs, budget, etc...).

Les centres

Ce sont les institutions de cours (a.s.b.l.) où les cours sont effectivement donnés. Ils dépendent des comités régionaux. Les centres dont le nombre de cycles de cours est important, disposent d'un directeur.

Les secrétariats d'apprentissage

Ils existent sous forme d'a.s.b.l. créées à l'initiative de vingt chefs d'entreprise des P.M.E. ou de l'artisanat.

Leur conseil d'administration nomme, après agrément par le ministre des Classes moyennes, un secrétaire d'apprentissage dont la tâche est de servir d'intermédiaire lors de la conclusion

des contrats d'apprentissage. Il est chargé de la tutelle morale, sociale et pédagogique des apprentis.

Les secrétariats d'apprentissage peuvent organiser des cours complémentaires.

La philosophie de ce système d'enseignement est, comme on peut le voir, placée sous la responsabilité des organisations professionnelles et interprofessionnelles. L'intervention du ministre des Classes moyennes se limite à subventionner les dépenses de ces divers organes, avec, en contrepartie, l'exercice du contrôle financier et administratif.

Contrairement à une opinion généralement admise, la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce n'est pas un système étatisé comme par exemple l'enseignement dépendant de l'Education nationale.

**

Le budget proposé pour 1975 pour la communauté culturelle française s'élève à 204.961.000 francs, ce qui signifie une augmentation globale de 10,6 p.c. par rapport à celui de 1974.

Cette croissance n'est pas répartie uniformément sur tous les postes et tient compte :

a) De la hausse de l'index jusqu'à l'indice 126,74 pour

— Les dépenses de personnel des comités régionaux;

— Le loyer des comités régionaux, des centres et des autres organisateurs de cours;

— Les salaires alloués, sous la rubrique des frais de fonctionnement, au personnel des comités régionaux et des organisateurs de cours chargé du nettoyage et de l'entretien;

b) De l'évolution du nombre d'activités donnant lieu à l'octroi de subventions (nombre de contrats, nombre d'heures de cours de qualification et de patronat, nombre de séances de perfectionnement professionnel);

c) De la hausse du coût de certains produits (matières premières, matériel, outillage, combustible, imprimés, papier, etc.) et services (train, téléphone, tarifs postaux).

Pour chacun des postes, l'évaluation budgétaire peut être analysée comme suit :

I. *Les frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux* (art. 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960) englobent :

A. 1. *Les dépenses de personnel* : traitements bruts et charges sociales, frais de voyage de certains membres du personnel, intervention

de l'employeur dans le coût de l'abonnement social, frais pour le recrutement du personnel et cotisation de l'employeur en matière d'assurance-groupe.

Les traitements ont été calculés sur la base du coefficient 1,3195 pour les 41 membres du personnel, y compris les avantages accordés en vertu de la 4^e convention collective (+ 6 p.c. sur les montants de base non indexés à partir du 1^{er} juillet 1974).

L'indexation des traitements pose un problème particulier : en effet, en vertu d'une décision du M. le secrétaire d'Etat au Budget du 18 janvier 1974, les dépenses supplémentaires résultant d'un dépassement de l'indice 126,74 ne peuvent être couvertes par le biais du crédit provisionnel imputé sur le budget du ministère des Finances (au total : 18.172.000 francs).

2. *La programmation sociale* : sous cette rubrique a été calculée l'allocation de fin d'année prévue pour 1975, c'est-à-dire : 3.500 francs par membre du personnel, augmentés de 2,5 p.c. du traitement annuel brut indexé (au total : 481.000 francs).

B. *Comités et commissions*

Le montant des subventions est déterminé au prorata du nombre de séances et du nombre d'enquêtes. Comme ce nombre de séances et d'enquêtes demeure relativement stable, il a été indiqué un montant identique à celui de 1974 (soit : 640.000 francs).

C. *Les frais de fonctionnement et d'organisation des comités comprennent :*

Le loyer, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, l'entretien des locaux et du matériel, la consommation d'eau et de gaz et les frais de bureau. On estime que ce poste augmentera de 15 p.c. par rapport à 1974 en raison :

1. De l'adaptation à l'index du loyer et des salaires du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien;

2. De la hausse du prix des combustibles pour le chauffage, des frais d'imprimés, etc.

3. De l'accroissement en volume des imprimés, notamment à la suite de l'assujettissement des professeurs au régime de la sécurité sociale (au total : 8.133.000 francs).

II. *Subventions aux secrétariats d'apprentissage* (art. 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960, modifié par l'arrêté ministériel du 23 décembre 1969)

A. Subventions de premier établissement : 10.000 francs;

B. Subventions semestrielles : 6.690.000 francs;

C. Subventions pour réussite des apprentis aux examens : 3.300.000 francs.

Le montant des subventions prévues sous B. et C. dépend du nombre de contrats sous contrôle et du nombre d'apprentis qui réussissent l'examen de qualification. On constate que le nombre de contrats est en légère augmentation. On peut s'attendre également à un plus grand nombre de réussites d'examens en raison du pourcentage plus élevé de candidats (au total : 10.000.000 de francs).

III. *Cours de qualification et de patronat et conférences psychopédagogiques à l'intention des professeurs* (art. 6, 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960, modifié par les arrêtés ministériels des 20 mai 1965, 2 mai 1969, 18 mars 1971, 23 février 1973, 31 juillet 1962, 8 mars 1965, 16 avril 1969, 11 juillet 1963 et 8 mars 1965).

L'intervention de l'Etat couvre :

a) Les honoraires des professeurs à concurrence de 240 francs par heure de cours pour la qualification, de 320 francs par heure de cours pour le patronat et de 470 francs par heure de prestations pour les conférences pédagogiques. Le montant total de la subvention est directement proportionnel au nombre d'heures de cours;

b) La cotisation de l'employeur à l'O.N.S.S., calculée sur les honoraires des professeurs à raison d'un pourcentage de 26,25 p.c. sur les honoraires bruts (au lieu de 25,90 p.c. en 1974). Le montant a été évalué également en fonction du nombre d'heures de cours;

c) Les frais de voyage des professeurs, qui sont tributaires du nombre d'heures de cours, des tarifs des chemins de fer et du nombre de professeurs par cycle de cours. Au cours des dernières années, on s'est efforcé d'augmenter le nombre de professeurs par cycle en raison de la spécialisation que requièrent les matières enseignées;

d) Les frais d'organisation à concurrence de 24 francs par heure de cours pour la qualification et le patronat et de 6 francs par heure de cours et par élève pour le patronat. L'importance du subside est directement proportionnelle au nombre d'heures de cours et, pour le patronat, à la fois tributaire du nombre d'élèves présents. Le nombre d'élèves présents est calculé sur la base de la moyenne arithmétique du nombre d'élèves des années antérieures; il diffère selon qu'il s'agit des cours de connais-

sances générales ou des cours de connaissances professionnelles, des auditoires pouvant être groupés dans le premier cas;

e) Les frais de direction à concurrence de 36 francs par heure de cours susceptible d'être prise en considération pour l'octroi des subventions de direction. La centralisation des cours progressant favorablement dans la région francophone du pays, on peut admettre que 80 p.c. des heures de cours pourront entrer en ligne de compte pour les subventions de direction au stade de la qualification et 90 p.c. au stade du patronat;

f) Les frais de coordination à concurrence de 12 francs ou 36 francs par heure de cours selon que la subvention de direction est accordée ou non et pour autant que les conditions requises pour l'octroi de la subvention de coordination soient remplies.

Le nombre d'heures de cours pris en considération pour le montant de 36 francs s'élève à 2.000. Pour le montant réduit de 12 francs, ce nombre s'élève à 28.000 (13.000 en qualification et 15.000 au patronat), si l'on se base sur les données de l'année de cours 1973-1974;

g) Les frais de fonctionnement sur la base d'un montant moyen par heure de cours.

Seuls les frais énumérés à l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 (pacte scolaire) sont admis comme frais de fonctionnement. La distribution entre les cours de patronat et de qualification n'est pas possible en l'occurrence, attendu que la plupart des frais de fonctionnement sont communs aux deux stades.

Le montant moyen des frais de fonctionnement par heure de cours est déterminé sur base :

1. Des dépenses justifiées et vérifiées de l'année de cours qui précède l'évaluation budgétaire (actuellement l'année de cours 1972-1973);

2. Des variations de prix et des augmentations de l'index (combustibles, matières premières, matériel, nettoyage, entretien) escomptées au cours de la période s'étendant de septembre 1972 à l'année 1975;

3. De l'évaluation du loyer des organisateurs de cours, compte tenu des augmentations de l'index, des situations nouvelles, etc.

h) Les frais de voyage des élèves, qui dépassent 22 francs ou 45 francs par voyage selon qu'il s'agit des élèves de la qualification ou de ceux du patronat. Cette subvention dépend :

1. Du nombre d'heures de cours;
2. Des tarifs des chemins de fer.

i) Les manuels destinés aux élèves, à concurrence de 1.200 francs pour les élèves de la qualification et de 1.000 francs pour les élèves du patronat. Comme le nombre d'élèves de la qualification ne diffère que très légèrement de celui des années précédentes, un montant identique est proposé. Pour le patronat, une augmentation sensible du nombre d'auditeurs est attendue.

Détermination du nombre d'heures

Le montant des subventions en matière de cours dépendant en grande partie du nombre d'heures de cours, la détermination de ce nombre est un élément important de l'évaluation budgétaire.

A cette fin, les données suivantes sont prises en considération :

- a) Les statistiques des années antérieures;
- b) L'évolution du nombre de contrats et du nombre d'élèves du patronat;
- c) Les prévisions basées sur certaines indications de nature économique ou sociologique.

La tendance générale pour 1975 se dessine comme suit :

1. Pour la qualification le nombre d'heures de cours demeure pratiquement inchangé. Une légère augmentation du nombre de contrats n'entraîne pas nécessairement une augmentation équivalente du nombre de cours.

Une augmentation modérée n'est possible que par les seules connaissances professionnelles (les normes de division diffèrent en connaissances générales et en connaissances professionnelles, la composition des auditoires est différente);

2. Pour le patronat, on peut s'attendre à une augmentation sensible du nombre d'heures de cours. Cette croissance était déjà relativement importante pendant l'année de cours 1973-1974 et se manifestera encore davantage en 1975 à la suite de la forte poussée des cours de première année en 1973-1974.

Pour les raisons déjà citées, l'augmentation des heures de cours des connaissances professionnelles sera plus sensible que pour les connaissances générales.

Evolution du nombre d'heures de cours

	Subventions		Prévisions	Estimation
	1971-1972	1972-1973	1974	1975
<i>Qualification</i>				
Connaissance générales + deuxième langue	67.300	65.741	67.000	67.000
Connaissances professionnelles	91.725	92.663	97.000	98.000
<i>Patronat</i>				
Connaissances générales + cours de langues	14.601	15.140	17.000	20.000
Connaissances professionnelles	21.124	22.458	29.000	35.000
Total	194.800	196.202	210.000	220.000

IV. Perfectionnement professionnel

Le perfectionnement professionnel dans les métiers et négoce (art. 9, 10 et 15 de l'arrêté ministériel modifié du 27 avril 1960 — règlement ministériel modifié du 24 septembre 1964, relatif aux activités de perfectionnement professionnel) comprend :

1. *Les conférences* : l'Etat peut intervenir à concurrence de 200 francs par heure de prestation, dans les honoraires des conférenciers, dans les frais de voyage (selon les tarifs applicables pour la première classe) des conféren-

ciers, et à concurrence de 100 francs par conférence dans les frais d'organisation de celle-ci.

2. *Les conférences pédagogiques* : (réservées aux professeurs de la formation professionnelle) : l'Etat peut intervenir à concurrence de 470 francs par heure de cours, dans les honoraires du conférencier, dans les frais de voyage du conférencier, dans les frais d'organisation de la conférence et, le cas échéant, dans les frais de voyage des participants.

3. *Les journées d'étude et les séminaires* : l'intervention forfaitaire de l'Etat s'élève res-

pectivement à 3.500 francs et 4.500 francs pour les séances des journées d'étude et des séminaires et couvre les honoraires et les frais de voyage des conférenciers ainsi que les frais d'organisation de la séance.

Les activités de perfectionnement professionnel ont connu une extension plutôt lente au cours des dernières années. Toutefois, l'accroissement de ces activités a été plus prononcé au cours des deux dernières années. C'est pourquoi un coefficient d'augmentation plus important est appliqué, que justifie l'évolution constatée du nombre d'activités organisées et subventionnées en 1972 et 1973. Au total : 6.300.000 francs.

V. Examens

(Art. 12, 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960, modifié par l'arrêté ministériel du 23 décembre 1969.)

L'intervention de l'Etat peut couvrir :

1. Les frais d'organisation des examens aux deux stades, notamment le loyer des locaux (ateliers), le matériel, l'outillage, l'assurance, les matières premières, les imprimés et les fournitures de bureau;
2. Les frais des commissions d'examen : jetons de présence et frais de voyage des membres des commissions, correction des épreuves, interrogations orales;
3. Les frais de voyage des apprentis sous contrat agréé.

En raison, d'une part, de la hausse sensible du prix des matières premières et, d'autre part, du nombre plus élevé de candidats au stade du patronat, un pourcentage d'accroissement de $\pm 18,6$ p.c. est proposé.

Au total : 4.745.000 francs.

VI. Autres activités

(Art. 15 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960.)

L'intervention de l'Etat peut couvrir :

1. Les centres (subventions d'équipement et travaux d'aménagement);
2. Les frais de prospection;
3. Les frais de coordination;
4. Les frais d'organisation de concours.

Pour les centres seuls, l'évaluation pour 1975 est plus élevée qu'en 1974, en raison :

- a) De la hausse sensible du coût de la construction (travaux d'aménagement);
- b) De l'augmentation des prix du matériel d'équipement.

En dehors de la construction de nouveaux centres, il convient de tenir compte également du renouvellement du matériel dans les centres déjà équipés.

Au total : 13.279.000 francs.

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente
présenté à la commission de la Politique générale
par M. G. Maes

La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a consacré trois séances, les 15 et 30 avril et le 6 mai 1975, à l'examen du secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 (1).

Exposé du ministre

Le ministre souligne que les subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce ne relèvent pas de la compétence de la commission de la Jeunesse, qui ne doit se préoccuper que de la partie II du budget, c'est-à-dire de l'éducation permanente. Dans ce cadre, des indemnités sont allouées pour la promotion sociale des jeunes indépendants, et ceci pour un montant de 400.000 francs pour 1975.

Discussion générale

Un commissaire s'interroge sur la part du budget qui revient à l'agglomération bruxelloise.

Le ministre de la Culture française lui répond que la part réservée à Bruxelles est fixée dans les dotations culturelles votées au Parlement. Cependant, il s'agit d'une part globale, et non déterminée secteur par secteur. Il existe donc bien des critères pour l'attribution de cette part, mais ces critères ne sont pas valables pour chaque secteur séparément. A cet égard, le ministre en réfère à l'article 59bis de la Constitution.

En ce qui concerne les secteurs examinés par la commission, il s'agit de budgets qui tiennent essentiellement compte de réalités existantes, c'est-à-dire à la fois des réalisations qui ont pu être effectuées et des demandes qui sont introduites auprès des ministères. C'est pourquoi une clé de répartition fixe n'a guère de sens dans ce domaine. Le ministre rappelle

d'ailleurs qu'une discussion sur la part des crédits réservés à Bruxelles a déjà eu lieu en commission de la Politique générale.

Le membre prend acte de la réponse du ministre. Le véritable débat sur la part réservée à Bruxelles dans les crédits culturels doit avoir lieu en commission de la Politique générale. Il constate cependant que les budgets, tels qu'ils sont examinés, ne permettent pas de se faire une idée du rapport entre la part réservée à Bruxelles dans les secteurs et la part réservée à Bruxelles dans l'ensemble du budget des dotations culturelles.

Discussion de l'article

Un membre s'étonne de la modicité du montant proposé à l'article 44.02.

Il lui est répondu que ce montant se base sur le nombre de subsides demandés l'année précédente, et que sa modicité ne peut donc être imputée au département.

Si les demandes de subsides sont insuffisantes, cela n'est-il pas dû à une déficience de l'information ? se demande le membre.

Le ministre lui répond que tous les apprentis sous contrat dans les centres de cours — qui sont au nombre d'environ 20 dans la partie francophone du pays — sont avertis automatiquement en fin d'année par leur directeur qu'ils peuvent bénéficier des indemnités de promotion sociale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt (président), Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Fievez, Gillet J., Helguers, Herbage, Lernoux, Levecq, Mme Pétry-Scheys, M. Plasman, Mme Beckmans-Corin, MM. Schugens, Stassart, Mme Verdin-Leenaers et M. Maes (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M. le ministre de la Culture française, M. le ministre des Classes moyennes, et M. le ministre des Communications.

Toutefois, ces indemnités ne peuvent être cumulées avec les allocations familiales touchées pendant les quatre années d'apprentissage. C'est ce qui explique que de nombreux apprentis ne réclament pas le bénéfice des indemnités de promotion sociale; l'arrêté royal qui interdit le cumul devrait donc être modifié.

Cela étant, le ministre reconnaît qu'un effort d'information pourrait être fait.

Le même membre demande encore si la situation est comparable en ce qui concerne la communauté culturelle néerlandaise.

Le ministre confirme que le montant des subsides pour la communauté culturelle néerlandaise est plus élevé, mais pas énormément; cela tient à ce que la demande est légèrement plus importante, grâce notamment à l'information faite par des associations comme le N.C.M.V. qui n'a pas de pendant dans la région wallonne.

Le membre aimerait savoir si l'exécutif ne pourrait pas avoir un rôle d'incitant pour

améliorer l'information qui fait défaut dans la partie francophone du pays, par exemple au travers des organisations professionnelles.

Le ministre croit que cette information peut se faire, mais pas par le biais des organismes professionnels; les organismes de jeunesse devraient plutôt informer les apprentis.

Votes

L'ensemble du secteur est adopté, conformément à l'article 17, § 3, du règlement d'ordre intérieur, par 8 voix contre 3.

La commission a déclaré faire confiance, pour le présent avis, au rapporteur et au président.

Le Rapporteur,

G. MAES.

Le Président,

G. CLERFAYT.

MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES
Administration : formation professionnelle

Projet de budget culturel pour 1975
communauté française

Postes	Crédits proposés	
	Communauté française total	dont pour Bruxelles français

CHAPITRE I.

DEPENSES D'ENSEIGNEMENT.

Formation professionnelle.

I. *Frais généraux de formation professionnelle des comités de formation et de perfectionnement professionnels :*

A. 1. Personnel	F	18.172.000	1.350.000
2. Programmation sociale		481.000	45.000
B. Comité, commissions		640.000	40.000
C. Frais d'organisation et de fonctionnement		8.133.000	710.000
Total I	F	27.426.000	2.145.000

II. *Subventions aux secrétariats d'apprentissage :*

A. Subvention établissement	F	10.000	5.000
B. Subventions semestrielles		6.690.000	875.000
C. Subventions réussites examens		3.300.000	355.000
Total II	F	10.000.000	1.235.000

III. *Cours de qualification et de patronat :*

A. Qualification	F	102.241.000	11.420.000
B. Patronat		40.143.000	5.900.000
Conférences psycho-pédagogiques		507.000	120.000
Total III	F	142.891.000	17.440.000

Postes	Crédits proposés	
	Communauté française total	dont pour Bruxelles français
IV. <i>Perfectionnement</i>	F 6.300.000	1.100.000
V. <i>Examens</i>	4.745.000	240.000
VI. <i>Autres activités</i>	13.279.000	1.000.000
Total I à VI	F 204.641.000	23.160.000

CHAPITRE II.

EDUCATION PERMANENTE.

Indemnité de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants	F 320.000	30.000
Total général	F 204.961.000	23.190.000

MINISTERIE VAN MIDDENSTAND
Administratie voor beroepsopleiding

Ontwerp van begroting voor Cultuur 1975
Nederlandstalige gemeenschap

	Voorgestelde kredieten	
	Nederlands- talige totaal	Waarvan Brussel Nederlands

HOOFDSTUK I.

UITGAVEN VOOR ONDERWIJS

Beroepsopleiding.

I. *Algemene kosten beroepsopleiding van de gewestelijke comités voor beroepsopleiding en beroepsvolmaking :*

A. 1. Personeel	F	18.551.000	692.000
2. Sociale programmatie		484.000	20.000
B. Comité, commissies		600.000	20.000
C. Werkingskosten en organisatiekosten		7.264.000	200.000
Totaal I	F	26.899.000	932.000

II. *Toelagen aan leersecretariaten :*

A. Toelagen oprichting	F	10.000	5.000
B. Halfjaarlijkse toelagen		5.230.000	245.000
C. Toelagen geslaagde examens		2.760.000	100.000
Totaal II	F	8.000.000	350.000

III. *Cursussen voor scholing en patroonsbekwaamheid :*

A. Scholing	F	93.314.000	4.440.000
B. Patroonsbekwaamheid		98.685.000	2.300.000
C. Psycho-pedagogische conferenties		600.000	8.000
Totaal III	F	192.599.000	6.748.000

	Voorgestelde kredieten	
	Nederlands- talige totaal	Waarvan Brussel Nederlands
IV. <i>Beroepsvolmaking</i>	F 21.800.000	925.000
V. <i>Examens</i>	4.350.000	92.000
VI. <i>Andere activiteiten :</i>		
Centra, prospectie, coördinatie, wedstrijden	11.011.000	300.000
Totaal I tot VI	F 264.659.000	9.347.000

HOOFDSTUK II.

VOORTGEZETTE OPLEIDING.

Vergoeding voor sociale promotie aan de jonge zelfstandigen en helpers	880.000	6.000
Algemeen totaal	F 265.539.000	9.353.000

BUDGET NATIONAL 1975

Art. 44.01. — *Subventions à attribuer au Comité National de formation et de perfectionnement professionnels.*

Frais généraux de formation professionnelle :

A. 1. Personnel	F	43.321.000
2. Programmation sociale		907.000
B. Comité et commissions		850.000
C. Frais d'organisation et de fonctionnement		11.960.000
Total	F	<u>57.038.000</u>

Tableau récapitulatif.

Communauté culturelle française	F	204.961.000
Communauté culturelle néerlandaise		265.539.000
Total	F	<u>470.500.000</u>